

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL



9 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le 9 septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2021

PRÉSENTS (22) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, Mme COUDERT, M. NEGREMONT, Mme FONTARENSKY, M. DUCHER, M. IGOULZAN, Mme DEVILLE, M. JACQUELINE, Mme KABTA, Mme Claudine QUINTIN, Mme FIGUEIREDO, Mme CUEILLE N, Mme SELLIN, M. CHATEGNIER, Mme ANTONIO, Mme MAZOU, M. CHOURROT, Patricia CHOPINET.

ABSENTS EXCUSÉS (7) M. MALIFARGE, Mme NICAUD, M. VILLOUTREIX, M. LAPRAZ, M. MERIGOUX, M. HORTHOLARY, M. JOHNSON,

POUVOIRS (7) : M. MALIFARGE a donné pouvoir à Marie LAPLACE, Mme NICAUD a donné pouvoir à Jean Pierre DUCHER, M. VILLOUTREIX a donné pouvoir à Aline COUDERT, M. LAPRAZ a donné pouvoir à Delphine KABTA, M. MERIGOUX a donné pouvoir à Gilles BEGOUT, M. HORTHOLARY a donné pouvoir à Karl PERIGAUD, M. JOHNSON a donné pouvoir à Pascal THEILLET,

Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents	22
Votants	29

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.

II. Délibérations

A. Finances.

1. Autorisation de demande de subvention – Plan de Relance - Démat. ADS Urbanisme.

Vu l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme,

La commune d'Isle s'inscrit dans le cadre du programme « Démat. ADS » afin d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demande d'autorisation d'urbanisme et d'assurer leur instruction dématérialisée.

La commune souhaite ainsi simplifier le dépôt des demandes par les usagers, augmenter la qualité du service public, rendre plus lisible la procédure d'instruction et contribuer à la relance de la construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Décision Modificative n°2 – Budget communal.

La décision modificative n°2 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : 0 €

Charges à caractère général	– 5 000,00 €
Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL 2021

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
011 – Charges à caractère général 6238 - Divers	- 5000,00		
67 – Charges exceptionnelles 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 5 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0		

B. Personnel.

1. Contrat d'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portants diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 09/09/2021 ;

Vu le budget de la collectivité ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés et les personnes bénéficiant une dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ décide le recours au contrat d'apprentissage,

➤ décide de conclure pour l'année scolaire 2021-2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE/BATIMENT	1	CAP Peintre Applicateur de Revêtement	1 an

➤ engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

➤ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

2. Actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu la délibération n°92-54 du Conseil Municipal du 23 mars 1992 relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections ;
Vu la délibération n°2004-196 du Conseil Municipal du 26 mai 2004 relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections ;
Vu la délibération n°2020-134 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relatif à l'actualisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
Vu la délibération n°2021-88 du Conseil Municipal du 01 juillet 2021 concernant l'actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ;
Vu l'avis favorable donné lors de la séance du Comité Technique du 09 septembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée l'actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation de consultations électorales (Présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultation par voie de référendum, élection du parlement Européen), et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 ;
- décide que cette indemnité sera allouée dans la double limite :
 - D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaires Mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2ème classe par le nombre de bénéficiaires ;
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2ème classe.
- décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération seront applicables aux agents fonctionnaires : stagiaires et titulaires ;
- décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- décide que les délibérations n°92-54 du 23/03/1992, n°2004-196 du 26/05/2004, n°2021-88 du 01/07/2021 et portant attribution de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections sont abrogées ;
- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

3. Tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires à compter du 15 septembre 2021 :

Actualisation suite à avancement de grade :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Territorial à temps complet
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Territorial à temps complet

ETAT DU PERSONNEL		
Conseil municipal 09/09/2021		
Année 2021		
E M P L O I S	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu
<i>Emplois permanents TITULAIRES</i>		
Emploi fonctionnel : DGS de Commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	2
ATTACHE	1	0
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème Classe	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE	2	1
REDACTEUR TERRITORIAL	3	2
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4*	4*
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (TNC 17h30)	1	1
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	4	4
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (34h00)	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2

AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	6
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4*	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 33h20)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 32h00)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	16	15
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 32 h 00)	2	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h 00)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h30)	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 28 H 30)	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	3	3
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	1	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la suppression du poste détenu auparavant par l'agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2021,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. Affaires générales.

1. Commissions communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission d'un des membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à nouveau la constitution de différentes commissions et de désigner les conseillers municipaux membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise la modification des différentes commissions ci-dessous.

- Environnement, Développement durable, Economie d'énergie, Tourisme.
 - Marie LAPLACE
 - Delphine KABTA
 - Muriel SELLIN
 - Christophe MALIFARGE
 - Karl PERIGAUD
 - Michel VILLOUTREIX

- Sports, Associations, Evènements.
 - Pascal THEILLET
 - Jean-Michel IGOULZAN
 - Roland MERIGOUX
 - Viviane DEVILLE
 - Loïc JACQUELINE
 - Jérôme LAPRAZ
 - Michel VILLOUTREIX
 - Timothée JOHNSON
 - Patricia CHOPINET
 - Claudine QUINTIN
 - Bertrand CHOURROT

- Action sociale, Personnes âgées.
 - Hélène CUEILLE
 - Marie-Jeanne NICAUD
 - Roland MERIGOUX
 - Nathalie CUEILLE
 - Laëtitia AUCHARLES
 - Virginie FIGUEIREDO

- Démocratie citoyenne, Communication.
 - Maxime NEGREMONT
 - Jean-Michel IGOULZAN
 - Sonia ANTONIO
 - [Patricia CHOPINET](#)
 - Timothée JOHNSON
 - Aline COUDERT
 - Marie LAPLACE
 - Christophe MALIFARGE

 - Patrimoine, Travaux, Projets structurants, Sécurité.
 - Gilles BEGOUT
 - Jean-Pierre DUCHER
 - Viviane DEVILLE
 - Pascale THEILLET
 - Nathalie CUEILLE
 - Marie-Jeanne NICAUD
 - Xavier HORTHOLARY
 - Bertrand CHOURROT

 - Petite enfance, Enfance, Jeunesse.
 - Maxime NEGREMONT
 - [Patricia CHOPINET](#)
 - Sonia ANTONIO
 - Pascale FONTARENSKY
 - Laëtitia AUCHARLES
 - Aline COUDERT

 - Scolaire.
 - Pascale FONTARENSKY
 - [Patricia CHOPINET](#)
 - Laëtitia AUCHARLES
 - Maxime NEGREMONT
 - Aline COUDERT
 - Julien CHATEGNIER

 - Finance, Suivi budgétaire, Optimisation des ressources financières.
 - Gilles BEGOUT
 - Karl PERIGAUD
 - Timothée JOHNSON
 - Xavier HORTHOLARY
 - Jean-Michel IGOULZAN
 - Pascal THEILLET
 - Marie LAPLACE
-

- Hélène CUEILLE
 - Aline COUDERT
 - Christophe MALIFARGE
 - Pascale FONTARENSKY
 - Maxime NEGREMONT
- Culture et loisirs.
- Aline COUDERT
 - Jean-Michel IGOULZAN
 - Sonia ANTONIO
 - Marie-Jeanne NICAUD
 - Jérôme LAPRAZ
 - Karl PERIGAUD
 - Bertrand CHOURROT
- Urbanisme, Cadre de vie.
- Christophe MALIFARGE
 - Delphine KABTA
 - Muriel SELLIN
 - Xavier HORTHOLARY
 - Claudine QUINTIN
 - Marie LAPLACE
- Développement économique
- Pascal THEILLET
 - Jean-Pierre DUCHER
 - Jérôme LAPRAZ
 - Xavier HORTHOLARY
 - Julien CHATEGNIER
 - [Patricia CHOPINET](#)

2. Election des membres au sein de la commission d'appel d'offre (CAO).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Suite à la démission d'un des membres du Conseil municipal, ce dernier doit de nouveau procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir son représentant (le Président) et les 5 membres élus de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales.

La liste présentée est la suivante :

Président : Gilles BEGOUT

5 membres titulaires : Jean-Pierre DUCHER
Jean-Michel IGOULZAN
Marie LAPLACE
Karl PERICAUD
Aline COUDERT

5 membres suppléants : Maxime NEGREMONT
Patricia CHOPINET
Viviane DEVILLE
Roland MERIGOUX
Bertrand CHOURROT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ approuve la liste ci-dessus.

3. Désignation du représentant du conseil d'administration du Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle (CDTPI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à une démission, le Maire propose de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour siéger au sein du Conseil d'Administration du centre départemental de travail protégé d'Isle : Mme Patricia CHOPINET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ désigne 1 représentant parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle : Mme Patricia CHOPINET.

4. Mandat spécial salon des Maires.

Dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera à Paris Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021, un mandat spécial doit être donné aux élus municipaux devant s'y rendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Conseil municipal du 9 septembre 2021 – Compte -rendu

➤ donne un mandat spécial à *Gilles BEGOUT, Karl PERIGAUD, Viviane DEVILLE, Pascal THEILLET.*

➤ autorise la prise en charge des frais afférents à la cotisation, aux transports, à la restauration ainsi qu'à l'hébergement. Compte tenu des spécificités attachées aux hébergements parisiens, il est proposé que le remboursement intervienne aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs.

5. Présentation des rapports annuels des services publics locaux 2020.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT, et après communication au Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine lors de la séance du 8 juillet 2021, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères, et d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, doivent être présentés aux Conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ prend acte des rapports présentés et de la mise à disposition des rapports concernés au public.

6. Convention avec l'Eglantino Do Lemouzi.

Le Groupe Eglantino Do Lemouzi a été sollicité pour assurer une animation le 17 août 2021 pour la 1^{ère} étape du Tour. Aucune rémunération n'est demandée.

La commune demande une prestation de déambulation dans le village accueil, devant les divers stands et auprès de l'EHPAD des Bayles et la Résidence Fleurie.

La manifestation ayant eu lieu, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la présente convention avec l'Eglantino Do Lemouzi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer ladite convention.

7. Convention avec le Conseil départemental : Matinées séniors.

Le Conseil départemental organise une action de sensibilisation des séniors à l'utilisation d'Internet et à son usage en matière de lien social, d'accès aux droits et aux loisirs.

Depuis 2015, plusieurs programmes de réunions d'informations se sont déroulés sur le département.

Chaque programme annuel se déroule sur 10 communes dont la commune d'Isle.

La société Pulss Event mandatée par le Département, assure l'organisation des matinées séniors.

La commune est sollicitée pour la mise à disposition de la Maison du Temps Libre pour 2 réunions et 1 atelier soit les 2, 9 et 23 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental.

8. Demande de subvention et autorisation d'établissement des contrats et conventions

33ème salon du livre jeunesse.

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la commune d'Isle, à savoir la programmation culturelle, le 33^{ème} salon du livre jeunesse devait se dérouler du 18 au 21 mars 2021. Suite à l'épidémie de COVID-19, l'évènement a dû être reporté à l'année suivante, à savoir du 24 au 27 mars 2022.

En effet, la commune d'Isle souhaite persévérer dans sa mission d'intérêt général de développement de la lecture publique et de promotion de la littérature jeunesse.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour le 33^{ème} salon du livre jeunesse sur la commune d'Isle auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que d'établir dès à présent les contrats et les conventions des différents intervenants participants aux manifestations organisées pour cet évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'établissement des contrats et conventions des différents participants à la manifestation culturelle précitée.
- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Convention de servitude avec ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS.

Il convient de passer une convention de servitude concernant la parcelle BD 421 Rue du Buisson Isle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de servitude ;
- autorise le Maire à percevoir l'indemnité unique et forfaitaire.

10. Conventions de mise à disposition de salles communales à titre gratuit.

Vu l'article L2144.3 du CGCT relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-46 fixant les tarifs de la Maison du Temps Libre.

La commune dispose d'un certain nombre de salles susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration : des réunions, des formations et diverses activités culturelles, sociales, humanitaires.

Il s'agit de la Maison du Temps Libre, de la Maison des Associations, de l'Espace Génération, de la salle de Mérignac et de la salle Ollier.

Les utilisateurs sont, principalement, les associations locales ou ayant un intérêt local.

La commune soutient le fonctionnement des associations dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, humanitaire.

Aussi, les associations qui nécessitent une salle pour leurs activités hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique de mise à disposition gratuite en fonction des disponibilités des équipements et sur le principe de non concurrence avec les activités proposées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuite des dites salles avec les associations.

D. Urbanisme.

Acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées - CCGC entre Limoges Métropole, les communes autonomes et la ville de Limoges (coordonnateur).

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 13 communes bénéficient des prestations gratuites concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols. Les 7 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne Panazol et Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : wGeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, saisine par voie électronique (SVE), conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants devront quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupations des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de lancer une

commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne et la ville de Limoges cette dernière serait désignée coordonnateur.

Ainsi, la ville de Limoges lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT (40 000 € HT pour Limoges Métropole). Il pourra être reconduit 2 fois par périodes successives d'un an.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option "mixte" dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie et s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, à l'exclusion de l'émission et du paiement des bons de commande qui échoit à chaque membre de groupement pour les besoins qui les concernent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer avec Limoges Métropole Communauté urbaine, les communes autonomes et la ville de Limoges, la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'acquisition d'application de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune d'Isle.

Délibérations sur table.

Signature d'une convention d'utilisation de la piste du stade René Lamarsaude avec l'association Bords de Vienne triathlon.

Dans le cadre des activités de l'association Bords de Vienne triathlon, la commune accorde à cette dernière la possibilité d'utiliser la piste du stade René Lamarsaude pour la saison 2021-2022 dans le cadre de sa pratique sportive.

Il est précisé que les vestiaires ne seront pas utilisés par l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'association Bords de Vienne Triathlon ;

➤ autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

Signature d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.

Il convient de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la commune d'Isle, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les objectifs sont ainsi :

- d'assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée ;
- de favoriser la transmission des valeurs de la République ;
- d'éduquer au développement durable et à l'éco-citoyenneté ;
- d'encourager les mobilités « douces » : pédestre, vélo, transport en commun.

Une convention doit donc être signée entre la commune d'Isle et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne ;
- autorise le Maire à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Conseiller départemental,
G. BEGOUT

G. BEGOUT

